

Aux chefs de la direction
Aux premiers dirigeants au Québec
Aux directeurs de succursale
Aux responsables des sinistres automobiles
Aux responsables de l'estimation automobile

c.c. Aux estimateurs et apprentis estimateurs en dommages automobiles qualifiés par le GAA
Aux exploitants des firmes d'estimation
Aux membres du comité technique en estimation automobile

RECONSTRUCTION DES VÉHICULES ACCIDENTÉS

Rappel de la Société de l'assurance automobile du Québec

Tout d'abord, rappelons qu'un véhicule déclaré « perte totale » dont le statut est « véhicule gravement accidenté » (VGA) est susceptible d'être reconstruit et remis en circulation. De plus, pour que le véhicule reconstruit puisse être remis en circulation, il faut qu'il ait préalablement été soumis à l'expertise technique exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et qu'il ait obtenu un certificat de conformité technique, de même qu'un certificat de vérification mécanique indiquant que le véhicule est conforme au Code de la sécurité routière. Enfin, toute personne qui reconstruit un VGA doit constituer un dossier de reconstruction et ce dossier doit contenir certains documents et informations dont, notamment, l'estimation des dommages produite par l'assureur qui est obligatoire dans le cas d'un VGA provenant du Québec.

La SAAQ demande la collaboration du Groupement des assureurs automobiles (GAA) afin de rappeler aux estimateurs et aux assureurs l'importance d'établir des estimations complètes et détaillées dans le cadre des véhicules déclarés pertes totales qui sont susceptibles d'être reconstruits.

En effet, la SAAQ a constaté qu'il arrivait fréquemment que des renseignements importants lui permettant notamment d'identifier l'assureur ne paraissent pas sur les estimations soumises dans le cadre de ces dossiers de reconstruction et que, de ce fait, ces estimations n'étaient pas conformes à leurs exigences.

La SAAQ tient donc à rappeler que, pour être accepté par un mandataire de la SAAQ, le dossier de reconstruction doit contenir l'estimation originale produite par l'assureur et qu'une simple copie ne peut pas remplacer le document original à moins que l'assureur certifie que cette copie est conforme à l'originale en y apposant son sceau et sa signature. Ce sceau doit bien entendu comporter l'identification de l'assureur.

Par ailleurs, une estimation transmise par voie électronique ne peut pas non plus remplacer le document original, mais un document transmis par télécopieur directement de l'assureur au mandataire de la SAAQ, à la demande de celui-ci, peut être accepté à condition que le mandataire confirme ce fait sur l'estimation des dommages, y inscrive le nom de la personne contactée chez l'assureur et y appose son sceau et sa signature.

Pour renseignements M. Alain Champagne, directeur de l'estimation automobile, poste 210, achampagne@gaa.qc.ca



www.gaa.qc.ca
www.infoassurance.ca



514.288.1537



514.288.0753



Groupement des assureurs automobiles
800, Place-Victoria, bureau 2410
C.P. 336, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 0A2

Enfin, la SAAQ tient également à rappeler que chaque estimation doit contenir les renseignements suivants :

- les coordonnées de la compagnie d'assurance (nom, adresse, téléphone, nom de la personne responsable du dossier);
- le numéro du dossier de l'assureur;
- la description du véhicule (numéro d'identification du véhicule, marque, modèle, année);
- la liste détaillée des pièces à remplacer ou à réparer;
- le sceau de l'assureur certifiant que la copie est conforme à l'original;
- la signature du représentant de l'assureur et la date.

Il est donc très important de rappeler que les estimateurs doivent toujours remplir entièrement et adéquatement les sections administratives du logiciel d'estimation utilisé afin que toutes les informations pertinentes dont celles relatives à l'assureur paraissent sur l'estimation.

En rédigeant des estimations complètes et détaillées conformément aux directives émises par le GAA, les estimateurs et les assureurs contribuent à réduire le délai de traitement des dossiers concernés ainsi que les risques pour les consommateurs de se retrouver avec un dossier de reconstruction non conforme et, de ce fait, le risque de se retrouver avec un véhicule qui ne rencontre pas les exigences tant sur le plan légal qu'au niveau de la sécurité.

Pour toute information additionnelle, les assureurs et les estimateurs peuvent communiquer avec le secrétariat du Service de l'ingénierie des véhicules à la SAAQ au 418 528-3214.

To Chief Executive Officers
To Senior Québec Officers
To Branch Managers
To Automobile Claims Officers
To Automobile Appraisal Officers

cc: To GAA-Qualified Automobile Damage Appraisers and
Apprentice-Appraisers
To Operators of Appraising Firms
To Automobile Appraisal Technical Committee Members

REBUILDING OF DAMAGED VEHICLES

Reminder from the *Société de l'Assurance automobile du Québec*

First, we wish to remind you that a vehicle declared a “total loss”, with the status of “seriously damaged”, is likely to be rebuilt and put back into operation. Moreover, before the rebuilt vehicle can be put into operation, it must first undergo a technical appraisal as required by the *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ) and obtain a certificate of technical competency, as well as certificate of technical inspection, stating that it meets the requirements of the Highway Safety Code. Lastly, any person who rebuilds a seriously damaged vehicle must maintain a record of the rebuilding and this record must contain certain documents and information including, more specifically, the insurer's estimate of repairs, which is mandatory in the case of a seriously damaged vehicle originating in Quebec.

The SAAQ has asked *Groupement des assureurs automobiles* (GAA) to help it remind appraisers and insurers of the importance of making complete and detailed appraisals of vehicles declared a total loss and which are likely to be rebuilt.

In fact, the SAAQ noted that key information allowing it to identify the insurer frequently did not appear on the appraisals submitted in the rebuilding records and that, consequently, these appraisals did not meet their requirements.

For the rebuilding record to be accepted by a SAAQ authorized agent, the SAAQ's position is that it must contain the original appraisal made by the insurer. A copy cannot replace the original document, unless the insurer certifies that this copy is a true copy, by affixing its seal and signature. Obviously, the seal must identify the insurer.

In addition, an appraisal sent by e-mail cannot replace the original document, but a copy sent by fax directly from the insurer to the SAAQ authorized agent, at the latter's request, may be accepted provided that the agent confirms this fact on the damage appraisal, writes down the name of the insurer's contact person and affixes its seal and signature.

For information Mr. Alain Champagne, Director, Automobile Appraisal, ext. 210, achampagne@gaa.qc.ca



www.gaa.qc.ca
www.infoinsurance.ca



514.288.1537



514.288.0753



Groupement des assureurs automobiles
800, Place-Victoria, suite 2410
P.O. Box 336, Stock Exchange Tower
Montreal (Québec) H4Z 0A2

Lastly, the SAAQ also wishes to remind those concerned that each appraisal must contain the following information:

- Contact information of the insurance company (name, address, telephone, name of the person in charge of the file)
- Claim file number
- Vehicle description (vehicle identification number, make, model, year)
- Detailed list of the parts to be replaced or repaired
- Seal of the insurer certifying that the copy is a true copy
- Signature of the insurer's representative and date

It is therefore essential that appraisers always completely and appropriately fill out the administrative sections of the appraisal software used, to make sure that the appraisal contains all the relevant information, including the information regarding the insurer.

When complete and detailed appraisals are drawn up in accordance with the instructions issued by GAA, appraisers and insurers help reduce not only delays in processing the records concerned, but also the risk that consumers will find themselves with a rebuilding record that is not compliant and thus a vehicle that neither meets legal nor security requirements.

For additional information, insurers and appraisers can contact the *Service de l'ingénierie des véhicules* at the SAAQ at 418 528-3214.